



**Consultation contre les  
violences  
Valais**



## Début : 1.1.2017

L'introduction de la **loi sur les violences domestiques** (LVD ; RS 550.6) le 1.1.2017 a lancé le début des centres de consultation contre les violences en Valais.

Depuis l'entrée en vigueur de la **Convention d'Istanbul** en avril 2018, les personnes auteures de violences sont de plus en plus sous les feux des projecteurs.

Depuis 2020 , l'**art. 55a CP** permet d'obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence dans le cadre d'une suspension de la procédure.



En Valais, les centres de consultation contre les violences sont du ressort de CARITAS Valais, sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

Ils accueillent les personnes auteures de violences intrafamiliales (art. 19 ss LVD) ainsi que les personnes qui craignent d'user de violence envers leurs proches.

**CARITAS** Valais  
Wallis

 Kantonales Amt  
für Gleichstellung  
und Familie

L'association propose un **programme de consultation contre les violences** avec un **suivi comportemental** défini en fonction de contenus et d'objectifs d'apprentissage clairs.



## Comportements violents : deux types de base

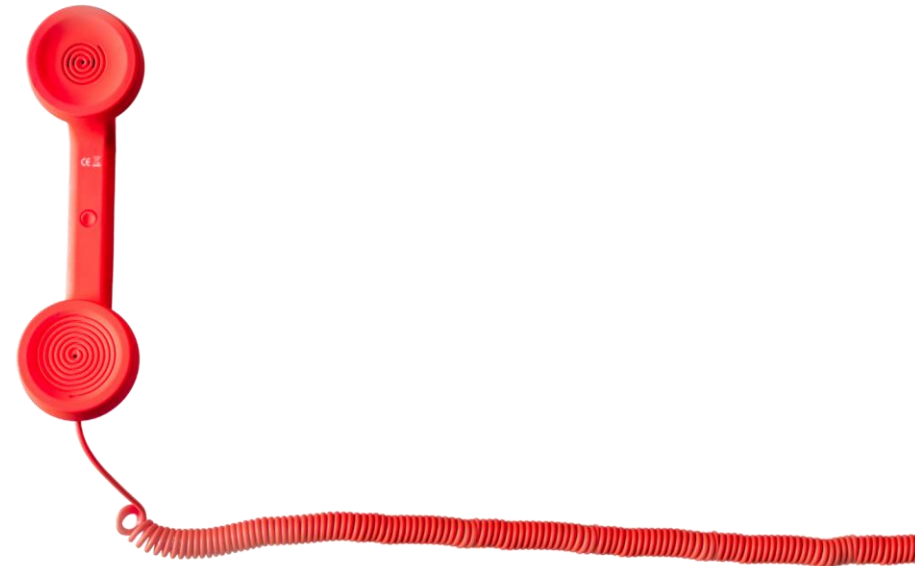
En règle générale, nous différencions deux types de base s'agissant des violences dans les relations de couple :

1. les actes de violence dus à un comportement systématique de contrôle, et
2. les actes de violence commis dans le cadre de situations conflictuelles.



## Prise de rendez-vous

Le contact peut être pris, par téléphone ou par courrier, par les service d'orientation ou directement par la personne concernée. La police est à l'origine de la plupart des assignations (expulsions). Certaines personnes s'inscrivent de leur propre chef ou sont inscrites via des services spécialisés, l'APEA ou les tribunaux.



Dès que nous recevons les assignations ou qu'une personne s'annonce, nous prenons contact le plus rapidement possible. C'est justement après une expulsion que les personnes auteures de violence sont ouvertes au processus de conseil. L'idéal est que les services et autorités qui les envoient à la consultation expliquent les raisons (extrait de la décision / convention ou information par téléphone).

**Important :** Pour de nombreuses personnes, une mesure contraignante ouvre la voie à une aide professionnelle.





# Assignations

Les personnes expulsées du logement par la **police** sont tenues légalement de convenir d'un entretien (art. 18 LVD).

En cas de violences domestiques, le **ministère public** ou le **tribunal** peut sous certaines conditions (art. 55a CP) suspendre la procédure et obliger le prévenu à suivre un programme de prévention de la violence (au moins huit entretiens). Remarque : cette possibilité est peu utilisée dans le Haut-Valais, et un peu plus fréquemment dans le Bas-Valais.

L'**APEA** peut, sur la base de l'art. 307, al. 3, CC et sous la menace de l'art. 292 CP, ordonner aux parents auteurs de violences de suivre une consultation spécifique contre les violences. Remarque : cette possibilité est très peu utilisée dans le Haut-Valais. Bas-Valais ?

Les services sociaux peuvent obliger les personnes concernées à suivre une consultation spécifique pour la violence dans le cadre de l'aide sociale économique. Une telle situation ne s'est encore jamais produite.

Le **Tribunal des mineurs** a prononcé des astreintes. Ces processus sont très pertinents.

En cas d'assignation par des services spécialisés ou des tribunaux, nous établissons un **rapport final**. Celui-ci contient des informations sur la période de consultation, la date du premier entretien, le nombre de rendez-vous pris, le nombre de rendez-vous manqués, le type de participation, les thèmes traités, les recommandations et, le cas échéant, l'orientation donnée à l'issue du processus. Le rapport est rédigé de manière à ce qu'il puisse être consulté par la personne concernées et les autorités d'assignation. Aucune prévision n'est faite quant à une future propension à la



## Cadre

Il s'agit en général d'un entretien individuel, auquel peut participer ponctuellement la ou le partenaire. Des entretiens en groupe seraient souhaitables. En effet, des études ont montré que ces derniers sont pertinents dans le domaine des violences domestiques.

Les programmes peuvent aussi être suivis sous la contrainte. De nombreuses personnes doivent se voir imposer une mesure contraignante pour se tourner vers un soutien professionnel.



## Durée

Il est judicieux d'opter pour au moins 6 à 8 entretiens. Dans le canton de Berne, le programme s'étend sur 26 soirées. Lancer un processus demande du temps. Souvent, les schémas comportementaux sont profondément ancrés et l'histoire des personnes usant de violence montre qu'elles ont souvent été confrontées à des comportements violents dans leur enfance et adolescence.

## Principes de nos consultations

- Conseiller les personnes auteures de violences c'est protéger les victimes.
- Nous n'enquêtons pas sur le déroulement des faits, mais travaillons avec les informations en notre possession.
- La personne doit faire preuve d'un minimum de motivation à changer de comportement pour parvenir à un résultat.
- Nous n'assumons aucune tâche de travail social.
- Notre devoir de confidentialité est limité : si la personne présente un risque accru de danger pour elle-même ou des tiers, nous le signalons.



## Thèmes

- Dynamique de la violence et scénarios de sortie
- Respect et reconnaissance
- Parler, négocier et se disputer
- Partenariat
- Enfants et parentalité
- Masculinité et identité
- Gestion des crises



**Cas concrets**





## Objectifs des consultations

- Ne plus commettre d'actes de violence physique, diminuer la violence psychique et d'autres formes de violences
- Développer des perspectives pour un avenir sans violence
- Assumer ses responsabilités s'agissant de son comportement violent
- Identifier les déclencheurs des violences domestiques
- Mettre en place un système d'alerte précoce personnel / s'approprier des outils de prévention et de désescalade
- Encourager le changement de perspective
- Prendre conscience des conséquences pour les victimes (notamment les enfants)
- Encourager l'empathie
- Ressentir et exprimer ses émotions
- Si nécessaire, orientation vers des services spécialisés complémentaires
- L'objectif premier tant des programmes en groupe que des suivis individuels est toujours de prévenir ou de réduire toute forme de violence.

# Méthodes

- Conduire des entretiens motivationnels, créer une coopération, établir une relation
- Transmission de connaissances (p. ex. explication de notions)
- Travail orienté sur les ressources et les solutions, capacité d'utiliser ses propres ressources et solutions (empowerment)
- Travail systémique : prise en compte du point de vue de tiers, notamment celui des enfants et du ou de la partenaire : le cas échéant, implication ponctuelle du ou de la partenaire
- Art-thérapie par le théâtre
- Jeux de rôles
- Visualisation
- Prise en compte des niveaux corporel et émotionnel, exercices axés sur le corps
- Exercices de perception et de conscience
- Recadrage





## Coûts

Le premier entretien est gratuit, sauf en cas d'expulsion (200 francs). Par la suite, un montant de 20 francs est généralement demandé (en fonction du revenu).



**Avez-vous des questions ?**

